



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 11 août 2025** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absent :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2025-08-170

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Programme d'aide à la voirie locale
Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE) – Aide financière de 40 305 \$ - MTQ
5. Approbation du procès-verbal antérieur
 - 5.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2025
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – juillet 2025
7. Affaires des contribuables
8. Négociation des employés cadres
9. Demande d'aide financière – Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
10. Acquisition du lot 5 235 531 et une partie du lot 5 235 532 sur l'Avenue Castilloux
Autorisation au directeur général

11. Adoption du Règlement 2025-551 régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau sur le territoire de la ville de Paspébiac
12. Approbation décompte progressif n° 1 – Les Constructions Scandinaves – Restauration de l'église anglicane de Paspébiac, phase 11 drainage – Projet 22-1173D
13. Demande de paiement pour honoraires professionnels – Tetra Tech QI inc. – Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 – Réfection de pavage de la rue St-Pie X et la 6^e Avenue Est
14. Adjudication de contrat - Appel d'offres de gré à gré – Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de réfection de la rue St-Pie X – Lot 2
15. Achat d'abrasif de voirie (750 t de sable) – Saison 2025-2026
16. Autorisation de dépense – Toromont-Cimco
17. Adoption – Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer – Saison 2026
18. Fin d'emploi 15 août 2025 – Camp de jour « Les petites découvertes »
19. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 6 556 457 – (aménagement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant)
20. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 54, Avenue Duret (construction d'un garage isolé excédant la superficie du bâtiment principal)
21. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 123, rue Lemoy (marge de recul latérale)
22. Demande de permis dans la zone PIIA (Plans d'implantation et d'intégration architecturale) – Immeuble sis au 86, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest (Gestion D. Babin Inc) – Rénovation du bâtiment principal (toiture)
23. Résolution d'appui – Projet Forêt2
24. Rapports des membres du conseil
25. Affaires nouvelles
26. Période de questions
27. Levée de la séance

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

D'ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

- Réprimande au directeur général

Monsieur le Maire demande le vote :

Pour : 1

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

Contre : 4

Mesdames Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté et Sandra Langlois, conseillères
Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET REJETÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AJOUTER ce point à l'ordre du jour et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Programme d'aide à la voirie locale
Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE) – Aide financière de 40 305 \$ - MTQ

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

2025-08-171

5.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2025-08-172

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2025 d'un montant de **414 542.17 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2025-08-173

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – JUILLET 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 juillet 2025 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Aucune.

2025-08-174

8. NÉGOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature de l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 par sa résolution numéro 2024-04-90;

CONSIDÉRANT QUE la demande de négociation des cadres a été transmise à tous les membres du conseil et celle-ci inclut une liste de points à négocier;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il serait souhaitable d'entamer les dernières étapes des négociations afin d'en finaliser les procédures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER madame Sandra Langlois, conseillère, M^e William Assels, avocat et le directeur général afin de conclure les dernières étapes de la convention des cadres sans délai et de transmettre copie de cette résolution aux employés cadres de la Ville.

2025-08-175

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS ABORDABLES (FIERH) – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soutient les municipalités engagées dans la mise en chantier de logements sociaux, abordables ou étudiants, en finançant des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance du cadre normatif du programme FIERH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est renseignée au besoin auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui pourraient s'appliquer à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville sera responsable de tous les coûts non admissibles associés à son projet advenant que ledit financement lui soit accordé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL :

1° autorise les représentants dûment identifiés ci-dessous à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH), pour et au nom de la Ville de Paspébiac;

2° autorise les représentants dûment autorisés, monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement et monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier dudit service à signer et à déposer tous les documents requis, dans le cadre du dépôt de la demande d'aide.

2025-08-176

10. ACQUISITION DU LOT 5 235 531 ET UNE PARTIE DU LOT 5 235 532 SUR L'AVENUE CASTILLOUX - AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE les services de travaux publics de la Ville entretiennent l'entièreté de l'avenue Castilloux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac est propriétaire des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire présents sous la rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande de subvention dans le programme FIERH;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le directeur général à transiger avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'acquérir le lot 5 235 531 et une partie du lot 5 235 532 au montant de **16 101.62 \$ taxes en sus**.

2025-08-177

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-551 RÉGISSANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

ATTENDU QUE le MAMH exige également que la Ville effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles sélectionnés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 juin 2025;

ATTENDU QU'il y eu report de l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 afin de vérifier et de clarifier certains points;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la **conseillère madame Nancy Anglehart** et résolu à l'**unanimité** que le règlement suivant numéro 2025-551 soit adopté.

2025-08-178

12. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 – LES CONSTRUCTIONS SCANDINAVES – RESTAURATION DE L'ÉGLISE ANGLICANE DE PASPÉBIAC, PHASE 11 DRAINAGE – PROJET 22-1173D

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) a affiché un appel d'offres 22-1173D, référence 20039531 pour la restauration de l'église anglicane de Paspébiac (bibliothèque), phase 2 (drainage);

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de contrat a été octroyé au soumissionnaire Les Constructions Scandinaves pour un montant de 277 777.77 taxes incluses et ce, sous le numéro de résolution 2025-03-48;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une première demande de paiement émanant de Les Constructions Scandinaves pour un montant de 117 086.09 \$ incluant une retenue de 10% et taxes incluses qui porte le cumulatif à 117 086.09 \$ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à émettre via le service de la comptabilité un premier (1^{er}) paiement au montant de **117 086.09 \$ taxes incluses**.

Cette dépense est supportée par un solde disponible de l'enveloppe PSMMPI soit le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1b, 2020-2043.

2025-08-179

13. DEMANDE DE PAIEMENT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS – TETRA TECH QI INC. – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2025 – RÉFECTION DE PAVAGE DE LA RUE ST-PIE X ET LA 6^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé une dépense de 98 305.00 \$ avant taxes à la firme Tetra Tech QI Inc pour les services d'ingénierie requis à la présentation d'aide financière du PAVL;

CONSIDÉRANT la facture n° 60926003 reçue à la Ville au montant de 16 705.95 \$ taxes en sus pour paiement dont les travaux se sont terminés 27 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à émettre le paiement via le service de la comptabilité au montant de **16 705.95 \$ taxes en sus** à Tetra Tech QI Inc.

Cette dépense est supportée par le Règlement d'emprunt 2024-540 dans le cadre du PAVL 2023 – volet redressement.

2025-08-180

14. ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ST-PIE X – LOT 2

CONSIDÉRANT la nécessité d’obtenir les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux afin d’amorcer les travaux de réfection sur la rue St-Pie X, lot 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-102 autorisant le directeur général à déposer un appel d’offres pour le contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux sur la rue St-Pie X, lot 2;

CONSIDÉRANT ledit appel d’offres de gré à gré demandé à la firme LER de Rivière-du-Loup pour ce contrat;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de LER (Laboratoire d’expertises de Rivière-du-Loup Inc.) au montant de 89 993.75\$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’ADJUGER le contrat à la firme LER pour un montant de **89 993.75\$** taxes en sus.

Cette dépense est supportée par le PAVL redressement et par le règlement d’emprunt 2024-540.

2025-08-181

15. ACHAT D’ABRASIF DE VOIRIE (750 T DE SABLE) – SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour l’achat d’abrasif de voirie pour la saison 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’AUTORISER le directeur général à déposer un appel d’offres sur invitation pour le contrat de fourniture d’abrasif de voirie (750 t de sable) pour la saison 2025-2026.

2025-08-182

16. AUTORISATION DE DÉPENSE – TOROMONT-CIMCO

CONSIDÉRANT QU’il est requis et urgent d’entamer des travaux de mise à niveau du compresseur #1 (1-24 000 heures, entretien au 8 ans) au Complexe sportif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’AUTORISER une dépense de **14 586.99 \$ taxes en sus** à l’entreprise Toromont-CIMCO telle qu’établie en avril 2025 sous le numéro de soumission DG250231.

Cette dépense est prévue au PTI 2025-2027 (immobilisation).

2025-08-183

17. ADOPTION – RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d’adopter ladite résolution afin d’informer l’ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L’ouverture du camping s’effectuera le samedi, **6 juin 2026 à 8 h**;
- La fermeture aura lieu le dimanche, **13 septembre 2026 à 16 h**;
- La tarification pour les locataires saisonniers demeure la même pour la saison 2026;

- La tarification pour les locataires non-saisonniers est majorée de 3% et sera en vigueur à partir de la saison 2026;
- Des frais de réservation et d'administration sont applicables sur chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à **l'unanimité** des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-Mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2026. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Voir règlement 2026 du Camping de Paspébiac-sur-Mer sous la cote 2025-09

2025-08-184

18. FIN D'EMPLOI 15 AOÛT 2025 – CAMP DE JOUR « LES PETITES DÉCOUVERTES »

ATTENDU QUE le camp de jour 2025 se terminera le 15 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le directeur des sports et des activités récréatives procède à la fin d'emploi du personnel relié au camp de jour 2025 et ce, avec prise d'effet au 15 août 2025 à savoir :

- ✓ Gabriane Chaput
- ✓ Lorie-Ève Grenier
- ✓ Thomas Loïc Horth
- ✓ Marilou Loisel
- ✓ Léa-Gabrielle Grenier
- ✓ Justine Duchesneau
- ✓ Élodie Lebrasseur
- ✓ Lisa-Marie Alain

Le directeur des sports et des activités récréatives ainsi que le conseil tiennent à remercier le personnel pour le travail accompli avec les jeunes.

2025-08-185

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 6 556 457 – (AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA COUR AVANT)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Bourgoing a présenté une demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 6 556 457 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputé conforme l'aménagement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, alors que l'article 74 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que l'aménagement d'un garage isolé en cour avant est interdit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 11 juillet 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, à condition que l'apparence dudit garage soit similaire à la maison tel que démontré par les plans soumis au CCU;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère**, et résolu à **l'unanimité** des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Steve Bourgoing.

2025-08-186

20.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 54, AVENUE DURET (CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ EXCÉDANT LA SUPERFICIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Lebrasseur a présenté une demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 54, Avenue Duret à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputée conforme la construction d'un garage isolé d'une superficie de 1040 pieds carrés excédant ainsi celle du bâtiment principal par 220 pieds carrés, alors que l'article 71 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 11 juillet 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser l'aménagement d'un garage isolé avec une superficie de 1040 pieds carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller**, et résolu à **l'unanimité** des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Luc Lebrasseur.

2025-08-187

21.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 123, RUE LEMOY (MARGE DE REcul LATÉRALE)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Ross a présenté une demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 123, rue Lemoy à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputée conforme une marge de recul latérale de 1,80 mètres pour le bâtiment principal projeté alors que l'article 26.1 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que la marge de recul latérale prescrite pour une habitation unifamiliale isolée est de minimum 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 18 juillet 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser la marge de recul latérale de 1,80 mètre du bâtiment principal projeté.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère**, et résolu à **l'unanimité** des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Ross.

2025-08-188

22. DEMANDE DE PERMIS DANS LA ZONE PHA (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) – IMMEUBLE SIS AU 86, BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE OUEST (GESTION D. BABIN INC) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (TOITURE)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la rénovation extérieure d'un bâtiment principal (toiture) alors que l'article 3 du *Règlement 2009-330 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* stipule que la délivrance d'un permis de rénovation pour les constructions à l'intérieur de l'aire patrimoniale et touristique identifiée au plan de la zone patrimoniale et touristique est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 6 août 2025 et il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser les rénovations extérieures du bâtiment principal (toiture) tout en respectant les plans soumis au comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et d'autoriser la demande telle que présentée pour l'immeuble situé au 86, boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest.

2025-08-189

23. RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET FORÊT2

CONSIDÉRANT QUE les représentants du projet Forêt2 ont exprimé leur intérêt d'implanter un projet de développement écologique sur le territoire de la ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des documents déposés par lesdits représentants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise ce type d'usage sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera aménagé dans un secteur propice à la permaculture et au développement écologique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la réalisation dudit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac soutienne les représentants du projet Forêt2 dans leur démarche de recherche de financement et subvention auprès des institutions financières et gouvernementales.

24. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

25. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne s'adresse au Conseil afin de clarifier un sujet.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 20 h 06.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

COTE 2025-09

RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, **6 juin 2026 à 8 h**;
- La fermeture aura lieu le dimanche, **13 septembre 2026 à 16 h**;
- La tarification pour les locataires saisonniers demeure la même pour la saison 2026;
- La tarification pour les locataires non-saisonniers est majorée de 3% et sera en vigueur à partir de la saison 2026;
- Des frais de réservation et d'administration sont applicables sur chacune d'elles.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à **l'unanimité** des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2026. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Le règlement 2026 du Camping de Paspébiac-sur-Mer se lira comme suit :

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'enregistrement de tous les campeurs et visiteurs est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.
2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un maximum de 6 personnes (2 adultes maximum). Des frais supplémentaires d'hébergement s'appliquent et sont les mêmes pour un ou deux adultes supplémentaires et correspondent au tarif d'un site sans service.
3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un campeur verra à communiquer avec le directeur du camping dont les coordonnées seront affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle.
4. L'accès du camping est accessible par carte magnétique seulement.
5. La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
6. Tout animal (chien, chat, etc.) doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (le jappement répétitif est interdit) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un autre campeur, l'animal sera exclu du terrain de camping.
7. Afin d'assurer la tranquillité des campeurs, un couvre-feu est fixé entre 23h et 7h30 tous les jours.

Par ailleurs, chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23h) ou assurer leur enregistrement pour la nuit selon l'article 2.

8. Le campeur doit veiller à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au bureau d'accueil.

9. En lien avec la protection des rives et du littoral de la Baie des Chaleurs telle que décrétée, par les autorités compétentes, la direction du camping municipal entend adopter des moyens visant à assurer cette protection aussitôt que ces mesures auront été l'objet d'une entente entre la Ville de Paspébiac et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le réchauffement climatique.
10. Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructure, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du campeur (locataire) de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
11. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

12. Le foyer est le seul endroit désigné pour allumer des feux **et ce, seulement entre 16 h et 23 h**. Nul ne peut laisser un feu brûler sans surveillance, vous devez prendre soin d'éteindre ce dernier soigneusement avant de quitter. Les feux sur la grève sont interdits. **Le campeur ne peut accumuler plus de 10 pieds cube de bois de foyer sur son terrain. Le bois traité ou peint ainsi que tout autres débris sont interdits dans les foyers.**
13. Les véhicules récréatifs à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
14. Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.
15. Le véhicule automobile d'un campeur doit être stationné à l'intérieur des limites de son site de camping.
16. Un maximum de deux (2) véhicules est autorisé par site locatif saisonnier (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les campeurs doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne à mobilité réduite. Pour les locataires non-saisonniers, un (1) seul véhicule est autorisé sur le site en location.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRES

17. Le campeur (locataire) doit respecter les limites de son site. La limite gauche est le poteau d'identification du site et celle de droite, généralement celui de son voisin. Les limites de longueur sont celles de l'emprise raisonnable du chemin à l'avant et du poteau d'identification du site à l'arrière, certains sites sont bordés à l'arrière par une clôture ou une identification au sol. Les extensions (slide out) et tout autre accessoire sur les roulottes doivent rester à l'intérieur des limites du site.
18. Un emplacement de camping peut accueillir, **au maximum**, les combinaisons d'équipements suivantes, si la grandeur du site le permet :
 - Un véhicule récréatif immatriculé (ex : une roulotte) **et** une (1) tente **ou** une (1) tente cuisine.
19. Tous les équipements, constructions, ouvrages et autres aménagements extérieurs, installés antérieurement par le campeur (locataire) doivent respecter les limites du site. Les autorisations de Ville de Paspébiac sont requises pour toutes nouvelles installations et/ou rénovations. Aucune installation permanente ne sera tolérée sur l'ensemble du site de camping après la saison 2026.

RÈGLES SANITAIRES

20. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mis dans des sacs de plastique avant d'être déposés dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping. Des bacs sont installés près de la sortie du camping pour la récupération des matières résiduelles et recyclables.

21. Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
22. La direction du camping se réserve le droit d'expulser à sa seule discrétion tout locataire ou client qu'il jugera indésirable, nuisible ou impropre.

COÛT DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

23. Prix pour location (les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés).

* Des frais de réservation et d'administration s'appliquent et peuvent varier entre 5,25 \$ et 7,25 \$ selon la durée du séjour.

Locataire saisonnier (Terrain Régulier) (TR)	1 219.83 \$	Trois (3) services
Locataire saisonnier (Terrain Bord de Mer (TBM))	1 395.91 \$	Trois (3) services

- Frais d'utilisation (électricité) en sus. (Voir article 36)

<u>BASSE SAISON</u> 6 au 20 juin et du 30 août au 13 septembre 2026		
Location sept (7) jours (TR)	212.00\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	35.00\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	243.25\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	45.25\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	159.25\$	Deux (2) services
Location journée	26.50\$	Deux (2) services
Location sept (7) jours	118,00\$	Sans service
Location journée	19.25\$	Sans service

<u>HAUTE SAISON</u> 21 juin au 29 août 2026 inclusivement		
Location sept (7) jours (TR)	288.50\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	48.00\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	329.25\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	53.00\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	276.00\$	Deux (2) services
Location journée	40.50\$	Deux (2) services
Location sept (7) jours	179.50\$	Sans service
Location journée	30,50\$	Sans service

<u>LOCATION LONGUE DURÉE</u> (forfait à rabais)		
Location mensuelle (4 semaines) (TR)	1008.00 \$	Trois services
Location mensuelle (4 semaines) (TBM)	1114.00\$	Trois services
Location 78 nuitées et plus (TR)	2800.00 \$	Trois services
Location 78 nuitées et plus (TBM)	3000.00 \$	Trois services

24. L'ensemble de la tarification est sujet à changement au **1^{er} avril** de chaque année. Il est possible de réserver à **partir du 15 juin** de chaque saison pour l'année suivante. Un dépôt de garantie de 50% du coût total du séjour sera exigé pour confirmer la réservation. Les frais de réservation et d'administration sont non remboursables.
25. Tout locataire pris en défaut de paiement sera expulsé.
26. Le locataire doit avoir acquitté la totalité du coût de sa location avant d'avoir accès à son emplacement. Aucun remboursement ne sera accepté après la prise de possession du son emplacement.
27. Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Les cartes devront être remises dès votre départ. Frais de 10\$ pour une carte perdue (cette dernière sera désactivée).
28. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des campeurs (locataires) des preuves d'identités pour l'accès au site de camping.
29. Il est interdit de faire commerce sur le site du camping. Il est interdit de prêter ou sous-louer un site du camping ou de louer sa roulotte.

RÈGLES DE GESTION SPÉCIFIQUES POUR LES LOCATAIRES-SAISONNIERS

30. Tout locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.
À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire saisonnier demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.
Dans le cas où un locataire saisonnier apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.
31. Tout acheteur d'une roulotte déjà installé sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.
32. Salle multifonctionnelle
 - a. La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des campeurs sous réserve de son utilisation.
 - b. La salle est disponible du lundi au dimanche de 8 h 30 à 23 h.
 - c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.
 - d. Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la direction du camping.
 - e. La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins ou des activités spécifiques telles que le camp de jour ou toutes autres activités.
33. À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de camping de Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires. Aucun mobilier ou équipement mobile ne sera toléré sur les emplacements après la fermeture. Les contrevenants risquent d'encourir des frais.
34. Il est interdit aux saisonniers d'utiliser la salle communautaire du camping pour y entreposer leurs effets personnels tels qu'ensemble de patio, BBQ, balançoire ou tout autre ameublement ou équipement pour la saison hivernale. La ville se réserve cet espace pour y faire de l'entreposage.
35. À la fin de la saison, le locataire-saisonnier qui désire garder son terrain pour la saison 2027, devra donner un dépôt de 200 \$ avant le 30 septembre 2026. Ce dépôt sera non remboursable après le 30 novembre 2026.

36. Le locataire-saisonnier doit payer les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125\$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.

La ville de Paspébiac, se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce règlement, y compris l'expulsion d'un locataire si les mesures de corrections n'ont pas été engagées par le locataire. Un seul avertissement par écrit sera remis au contrevenant et le délai de correction sera mentionné sur ledit avis, selon l'article en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 11 août 2025.

Résolution : **2025-08-183**

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois
Directeur général et Greffier